

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Recrutement sur un emploi permanent d'animateur Micro-Folie

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires), affecté au fonctionnement de la Micro-Folie, sera vacant à compter du 3 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de pourvoir l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires), vacant à compter du 3 septembre 2026 ;
- ✓ Précise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- ✓ Autorise le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

